



Ressources

→ LES ACTEURS POUVANT VOUS ACCOMPAGNER

- **Agence de l'Eau Seine Normandie**
Direction territoriale des Vallées
de la Marne - 30 Chaussée du Port
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 66 25 75
► www.eau-seine-normandie.fr
- **ATMO Champagne-Ardenne**
2 rue Léon PATOUX - 51664 Reims
cedex 2 - 03 26 04 97 50
► www.atmo-ca.asso.fr
- **DREAL** Service Transition
Énergétique, Logement,
Construction - Pôle Transition
Énergétique et Qualité de l'air
14 rue du Bataillon
de Marche N°24 - BP 81005
F 67070 Strasbourg cedex
03 88 13 07 30
► www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
- **Région Grand Est**
Site de Châlons - 5 rue de Jéricho
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 31
► www.grandest.fr
- **ADEME** 116 avenue de Paris
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 69 20 96
► www.grand-est.ademe.fr
- **FRAB** Complexe Agricole du
Mont-Bernard (Bât. France Luzerne)
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 96 81
► www.biochampagneardenne.org
- **FREDONCA** 2 esplanade
Rolland Garros - 51100 Reims
03 26 77 36 70
► www.fredonca.com
- **Chambre d'Agriculture**
Complexe agricole du Mont-Bernard
51 000 Châlons-en-Champagne
03 26 65 18 52
► www.champagricra.fr
- **Centre d'Information et
de Documentation sur le Bruit**
► www.bruit.fr/le-cidb
- **Agence Régionale de Santé (ARS)**
Site de Châlons-en-Champagne
Complexe tertiaire du Mont Bernard
CS 40513 - 51007 Châlons-en
Champagne - 03 26 64 42 00
► www.ars.grand-est.sante.fr

→ LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'Environnement
- Art L101-2 du Code de l'Urbanisme :
Les actions des collectivités visent les
objectifs suivants :
— 5° « La prévention des risques
naturels prévisibles, des risques
miniers, des risques technologiques,
des pollutions et des nuisances de
toute nature ». Les collectivités doivent
prévoir les risques de pollution (de l'air,
l'eau, sol, sonore...) et faire en sorte de
les éviter.
— 6° « La protection des milieux naturels
et des paysages, la préservation de la
qualité de l'air, de l'eau, du sol et du
sous-sol, des ressources naturelles, de
la biodiversité, des écosystèmes, des
espaces verts ainsi que la création, la
préservation et la remise en bon état
des continuités écologiques. »

→ LES DOCUMENTS D'URBANISME

- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)
est une planification sur 10 ans en
matière d'aménagement du territoire et
des déplacements. Il intègre trois grands
enjeux : l'amélioration de la sécurité
des déplacements, l'accessibilité, et
la protection de l'environnement. Ce
document permet l'amélioration de la
qualité de l'air, en réduisant le trafic
automobile.
- La qualité sonore, de l'air, du sol
peuvent être intégrés dans le PADD, le
SCoT et le PLU, en tant que cadre de vie
à préserver et améliorer.

→ POUR ALLER PLUS LOIN

- Fiche de la Boîte à outils
urbanisme durable ARCAD
La protection de l'eau
- PLU et bruit sur le site
social-gouv.fr
- Réussir la planification et
l'aménagement durables, les Cahiers
techniques, 4 Ecosystèmes dans les
territoires de l'ADEME
- Guide juridique pour l'élaboration
des PDU, CERTU, octobre 2013
- ADEME & VOUS : Le Mag n°95
Sites et sols pollués : l'ADEME sur le
terrain



Cette fiche fait partie
de la **Boîte à Outils de
l'urbanisme durable**,
éditée par l'ARCAD,
Agence Régionale
de la Construction et
de l'Aménagement
Durables en
Champagne-Ardenne.
**Retrouvez l'ensemble
des fiches sur
www.arcad-ca.fr**



Agence Régionale
de la Construction
et de l'Aménagement
Durables
CHAMPAGNE-ARDENNE

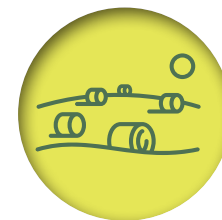
AVEC LE SOUTIEN DE
climaxion
anticiper • économiser • valoriser



Et le soutien
de ses adhérents

BP 20099
105 rue Denis Mougeot
52103 Saint-Dizier cedex
Tel : 03 25 94 41 18
fax : 03 25 94 40 68
info@arcad-ca.fr

La qualité des MILIEUX NATURELS



-40 %

**D'ÉMISSIONS DE GAZ
À EFFET DE SERRE**
pour 2030 par rapport à 1990
Objectifs issus de la Loi TECV

La qualité de l'air, de l'eau, du sol et le confort acoustique
sont des préoccupations majeures des municipalités, pour
améliorer le cadre de vie de leurs habitants.

Les collectivités sont confrontées à diverses sources de
pollution des milieux naturels ; principalement celles liées
à l'industrie, le résidentiel et le tertiaire, l'agriculture, et les
transports.

Pour les aider dans la mise en œuvre d'actions, des indicateurs
permettent de mesurer la qualité des milieux naturels. Des
seuils légaux, des objectifs et des orientations sont émis par
l'État qui fixe la réglementation.

**LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT
DOIVENT INTÉGRER LA QUALITÉ DES
MILIEUX NATURELS POUR RÉPONDRE
À DIFFÉRENTS ENJEUX :**

- L'amélioration du cadre de vie et de la santé
- La préservation de l'environnement
- La préservation des milieux naturels face aux
risques de pollution



Villes respirables en 5 ans

En 2015, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projets : l'objectif est de mettre en œuvre des mesures exemplaires dans des villes laboratoires pour la reconquête de la qualité de l'air en 5 ans. La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et Reims Métropole sont lauréats de l'appel à projet et, à ce titre, bénéficient d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME pour mettre en place des mesures dans les domaines des transports et de la mobilité, de l'industrie, de l'agriculture, du logement, de l'innovation vecteur de croissance vert ou de planification urbaine.

ATMO, dispositif de surveillance de la qualité de l'air

D'intérêt général, l'association ATMO est présente dans chaque région et mène différentes missions :

- L'évaluation des actions et politiques publiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air
- La surveillance et l'information
- La diffusion des résultats et les prévisions
- La transmission aux Préfets des informations relatives aux dépassements des seuils d'alerte et de recommandations

La qualité de l'air est mesurée par un indice de 1 à 10 avec des stations réparties sur l'ensemble du territoire. Ces informations sont disponibles sur le site ATMO.

Source : ATMO

Quelles solutions apporter ?

- Les émissions agricoles (28%)
 - Le trafic routier (25%)
 - Les émissions industrielles (24%)
 - Les émissions résidentielles/tertiaires (20%)
- sont les principales causes de la pollution de l'air

Source : Observatoire régional des émissions de GES A10M12-01.



LA QUALITÉ DE L'AIR

Pour améliorer la qualité de l'air, les municipalités peuvent mettre en œuvre différents moyens, comme :

- La réduction de la vitesse (en fonction du dispositif choisi, d'autres nuisances peuvent apparaître : sonores...).
- La restriction de la circulation sur des zones précises pour protéger la population (zone piétonne en hyper-centre).
- La promotion de la circulation « douce » (par l'amélioration des voies cyclables).
- Des subventions pour les ménages adoptant un chauffage plus performant.
- L'accompagnement de la transition agricole (diminution des pesticides...).



LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau concerne les cours d'eau, les plans d'eau, les aquifères et a fortiori l'eau potable.

Les Chambres Consulaires, l'État, les Agences de l'Eau et les associations (telles que la FRAB, FREDONCA) peuvent aider pour :

- Mettre en place une agriculture biologique, qui éviterait le déversement de produits phytosanitaires dans les nappes phréatiques, et les cours d'eau.

- Protéger les captages d'eau potable.



La protection des eaux de captage est abordée dans la fiche sur **La protection de l'eau**

- Investir dans des canalisations sans danger (certaines communes ont encore des canalisations en plomb). Des aides peuvent être obtenues par des fonds européens (FEDER et FEOGA), par la dotation globale d'équipement (DGE), et les aides des Agences de l'Eau.

- Améliorer les installations d'épuration individuelles et collectives (aide financière par les Agences de l'Eau et les Départements).

La surveillance de l'eau potable est faite par l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui émet des bulletins réguliers. On peut retrouver différents indicateurs comme : les nitrates, les produits phytosanitaires...

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Reims Métropole (2012-2018)



La carte des bruits montre qu'une petite partie de la population, souvent située en centre-ville, est touchée par des valeurs dépassant les normes réglementaires de bruit. Pour y remédier, Reims Métropole a lancé un audit acoustique et thermique sur 500 logements, qui a débouché sur des travaux d'isolation acoustique, subventionnés par Reims Métropole en partenariat avec l'ADEME.



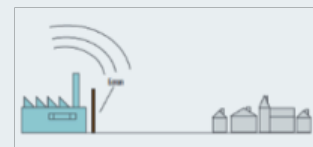
L'ADEME, acteur des sites et sols pollués

L'ADEME se voit confier des missions par arrêté préfectoral sur des opérations de mise en sécurité et/ou de surveillance, et/ou de maintenance, et/ou d'études et de travaux de dépollutions.



Les secteurs d'information des sols (SIS)

Le Décret du 26 octobre 2016 fixe les modalités de la mise en œuvre de la Loi Alur. Cet inventaire cartographique des terrains pollués sera arrêté, sur avis des élus locaux, par les Préfets de départements le 1^{er} janvier 2019.



LA QUALITÉ SONORE

Le bruit représente une gêne non négligeable pour les habitants. Le seuil à partir duquel le bruit devient gênant et même dangereux est de 85 décibels.

Deux principales sources du bruit sont identifiées : le transport et les industries. Différents moyens existent pour limiter ce bruit, telles que la mise en place d'écrans de protection (avec une réduction de 5 à 10 dB en moyenne), ou bien la réduction de vitesse (la diminution de 50 à 40 Km/h entraîne une baisse de 2,8 dB)

Source : bruitparif.

Le Centre National du Bruit (CNB), commission de surveillance du bruit

Le CNB est une commission à caractère consultatif du Ministère de l'Environnement. Elle peut être amenée à émettre un avis si elle est saisie par le Ministre sur les questions relatives à la lutte contre les nuisances sonores et à l'amélioration de l'environnement sonore. Des cartes de bruits stratégiques, identifiant les nuisances sonores, sont réalisées dans chaque département par le CNB, et disponibles sur Internet. Concernant l'acoustique, les Communautés de Communes ou les Communautés d'Agglomération peuvent réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour prévenir, réduire les effets du bruit et protéger les zones calmes.



LA QUALITÉ DES SOLS

Un sol est dit « pollué » lorsqu'il contient une concentration anormale de composés chimiques potentiellement dangereux pour la santé. Pour connaître la qualité des sols, le Ministère a mis en place une base de données BASOL.

Les sources de pollutions les plus fréquentes sont : l'industrie chimique, les usines de traitement de surface, le pressing industriel, les stations-services, l'agriculture... L'agriculture provoque un appauvrissement de la fertilité des sols et engendre une perte de filtration des eaux par le sol, et de biodiversité.

Au titre du principe pollueur-payeur, les obligations de réparations sont dues par l'exploitant, mais il arrive régulièrement que les responsables soient reconnus défaillants.

Différents traitements des sols pollués existent :

- Traitement in situ (sans extraction) : directement dans le milieu naturel pollué. Procédé assez long.
- Traitement sur site : le sol pollué est extrait et traité sur le site. Procédé long, installations encombrantes.
- Traitement ex situ (hors site) : extraction et évacuation des terres polluées vers un centre de traitement (incinérateur, centre d'enfouissement...). Procédé court, pour toutes les pollutions, coût élevé, et nécessite du transport.

